



Bonjour,

Suite au dernier conseil communautaire certaines communes m'ont fait part de leurs interrogations. La communication est en cours de conception.

En attendant voici les principales informations.

En 2027, un nouveau schéma de collecte sera mis en place afin **d'harmoniser** les services car actuellement, selon la commune, les services proposés ne sont pas tous les mêmes.

Les ordures ménagères seront collectées toutes les semaines sauf pour La Charité-sur-Loire, deux fois par semaine.

L'usage des sacs transparents pour les déchets ménagers sera étendu à toutes les communes. Ils pour objectif d'inciter au tri et à déposer chaque objet au bon endroit. Ainsi les déchets contenus dans d'autres sacs seront refusés (sacs noirs...), ainsi que les sacs transparents contenant des emballages à recycler ou des objets à destination de la déchèterie.

Les emballages à recycler, en sacs jaunes, seront collectés une fois par semaine sur toutes les communes.

Les collectes de biodéchets – végétaux s'arrêteront au 31 décembre 2026.

Pour compenser l'arrêt de ces collectes, **deux plateformes de végétaux** (à Urzy et la Charité sur Loire) sont en cours de construction et ouvriront en 2027 afin d'accueillir les végétaux.

Et les habitants qui le souhaitent pourront acquérir **un composteur gratuitement** et seront accompagnés dans cette démarche. Ils devront s'inscrire à la Communauté de communes. Des jours de distribution seront organisés au sein des communes.

Les nouveautés en déchèterie

A partir du 1er janvier 2027, l'accès aux déchèteries évoluera.

Pour les habitants, les 20 premiers passages en déchèteries seront gratuits. Ensuite les passages supplémentaires seront facturés 20€ par passage.

Pour les professionnels l'accès aux déchèteries sera possible avec un d'abonnement à 20€ par an et **chaque passage sera facturé 20€, dès le 1er passage.**

Pour les professionnels dont le siège social se situe hors de la Communauté de commune, mais qui effectuent des travaux ou services sur l'une des communes de la CCLB pourront avoir accès aux déchèteries. Dans ce cas, **ils devront fournir un justificatif de travaux.**

